Commune de SAINT-OUEN D'AUNIS
22/06/2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 juin 2026

Ordre du Jour : I – Recrutement d'animateurs saisonniers en Contrat d'Engagement Educatif (CEE)
II – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2026
III – Extension de la bibliothèque : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre
IV – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des abords de la RD 137
V – Convention avec la SPA de La Rochelle

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Benoît DIAPHORUS, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux à l'exception de Monsieur Dave BOURLES ayant donné pouvoir à Madame Aurélie GRANIER, de Madame Christine CORREGE ayant donné pouvoir à Madame Charlène ROUCHERAY et de Madame Rachel MROCZKOWSKI ayant donné pouvoir à Madame Marie MEUNIER.

Madame Charlène ROUCHERAY a été élue secrétaire de séance.

I – Recrutement d'animateurs saisonniers en Contrat d'engagement Educatif (CEE)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants,
Vu le Code du travail,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels destinés à assurer le fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie de ces personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueils collectifs de mineurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Publié le : 22/07/2026 23:18 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/72994

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ou le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD). La réglementation des accueils collectifs de mineurs impose par ailleurs qu'au moins la moitié de l'effectif d'encadrement soit titulaire du BAFA ou d'un diplôme équivalent, les personnes non qualifiées ne pouvant représenter plus de 20 % de cet effectif.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité. Certaines prescriptions minimales demeurent toutefois applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et de repos suivante : pour les accueils sans hébergement, repos quotidien de 11 heures consécutives, repos hebdomadaire de 24 heures consécutives et durée hebdomadaire n'excédant pas 48 heures en moyenne sur 6 mois ; pour les séjours et veillées avec nuitée, possibilité de réduction ou de suppression du repos quotidien, sans qu'il puisse être inférieur à 8 heures, dans les conditions prévues aux articles D. 432-3 et D. 432-4 du Code de l'action sociale et des familles, assortie d'un repos compensateur équivalent.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues. Le salaire minimum applicable est défini par jour ; il est fixé au minimum à 4,30 fois le montant du SMIC horaire, soit **52,93 € bruts par jour au 1er juin 2026**. Il s'agit d'un minimum, l'organe délibérant pouvant retenir un taux supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir, selon la qualification de l'animateur, les rémunérations journalières de base suivantes, étant précisé que l'indemnité compensatrice de congés payés de 10 % (article L. 3141-28 du Code du travail) s'ajoute à ces montants :

Profil de l'animateur	Rémunération de base / jour	Indemnité CP (10 %)	Coût total / jour
Diplômé (BAFA ou équivalent)	63,64 €	6,36 €	**70,00 €**
Stagiaire BAFA	59,09 €	5,91 €	**65,00 €**
Non diplômé (minimum légal)	52,93 €	5,29 €	**58,22 €**

Publié le : 22/07/2026 23:18 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/72994

Pour les séjours et les veillées comportant une nuitée, une indemnité de **12 € nets par nuitée** s'ajoute à la rémunération journalière. Pendant les séjours, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de la commune et ne constituent pas des avantages en nature.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** le recrutement de 4 personnes sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « L'Île aux Enfants », pour répondre aux besoins occasionnels des périodes de vacances scolaires et des séjours,
- **adopte** l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposée ci-dessus par Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que les besoins du service l'exigeront,
- **dote** ces emplois des rémunérations journalières de base fixées dans le tableau ci-dessus selon la qualification, l'indemnité compensatrice de congés payés de 10 % s'y ajoutant, ainsi que d'une indemnité de 12 € nets par nuitée pour les séjours et veillées comportant une nuitée,
- précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II – Adoption du règlement intérieur des services périscolaires pour la rentrée 2026

Vu la délibération du 5 juin 2026 fixant les tarifs des services périscolaires pour l'année 2026/2027 suite à la refonte de la grille tarifaire en fonction des quotients familiaux afin d'être en conformité avec la CAF,

Vu la mise en place du logiciel « Famille » à compter du 1er septembre 2026 et la modification des modalités d'inscriptions aux différents services qui en découle,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les termes du règlement intérieur des services municipaux (centre de loisirs, périscolaire, pause méridienne et restauration scolaire) tels que présentés par Madame Eva HUMEAU.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes du règlement intérieur des services municipaux (centre de loisirs, périscolaire, pause méridienne et restauration scolaire) qui sera applicable à compter de la rentrée 2026-2027,
- précise que le règlement intérieur ainsi adopté sera communiqué à toutes les familles lors de l'inscription de leurs enfants via le portail « famille ».

III – Extension de la bibliothèque : avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a conclu un contrat avec le groupement de maîtrise d'œuvre IMPACT Urbanisme, EBLL et FT2E dans le cadre des travaux d'extension de la bibliothèque municipale pour un montant de 36 675 € H.T. (hors OPC et EXE 1). Ces honoraires ont été calculés selon un taux de rémunération de 13,50 % après déduction de la FAISA pour une estimation de travaux à 290 000 € H.T.

Publié le : 22/07/2026 23:18 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/72994

Monsieur le Maire signale que suite aux différentes études réalisées en avant-projet, des travaux modificatifs ont dû être programmés notamment sur les fondations. Egalement des options ont été retenues suite au marché pour le choix des entreprises. Ces travaux complémentaires s'élèvent à 44 336,26 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'un avenant est nécessaire afin de fixer le montant définitif des travaux et d'adapter la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension de la bibliothèque municipale,
- de préciser que le coût prévisionnel des travaux servant de base de calcul du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est arrêté à 334 336,24 € H.T. et le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 42 660,39 € H.T. après déduction de la FAISA (hors OPC et EXE 1).

IV – Convention avec le Conseil Départemental pour l'entretien des abords de la RD 137

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les services du Département afin de trouver une solution afin d'augmenter le niveau de service d'entretien des accotements, des trottoirs des zones de stationnement et des arrêts de bus situés le long de la route départementale 137 au niveau de la traverse du Breuil.

Il indique que le Conseil Départemental propose de concéder à titre précaire et révocable à la Commune de Saint-Ouen d'Aunis les droits suivants :

- exécuter par moyens mécaniques les tâches de fauchage, tonte, désherbage des espaces situés sur le domaine routier départemental de part et d'autre de la chaussée,
- faire pénétrer sur les espaces ci-dessus visés, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue des travaux d'entretien ainsi que tout véhicule ou engin approprié.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette convention pour qu'elle soit présentée à la prochaine Commission Permanente du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 Pour, 2 Contre et 3 Abstentions) :

- approuve les termes de la convention pour l'entretien des dépendances de la voirie départementale, traverse du Breuil, route départementale 137,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir après validation de la Commission Permanente du Département.

V – Convention avec la SPA de La Rochelle

Monsieur le Maire indique que le Maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, de « prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats ».

De plus, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26 du code Rural et de la Pêche Maritime.

Publié le : 22/07/2026 23:18 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/72994

La gestion de cette fourrière peut cependant être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas les moyens matériel et humain pour prendre en charge ces animaux et par conséquent, il propose de passer une convention avec le Refuge SPA de La Rochelle et ses Environs, qui est affilié à la Confédération Nationale de Défense de l'animal, reconnue d'utilité publique.

Il précise que le refuge SPA de La Rochelle s'engage à recueillir, tout chien ou chat errant ou abandonné, qui lui sera déposé en sa fourrière et d'effectuer toutes les démarches et recherches utiles pour retrouver les propriétaires ou assurer son placement auprès de nouveaux adoptants, à l'exception des chiens de 1ère et 2ème catégorie. En contrepartie, la Commune devra verser annuellement au Refuge, une subvention d'un montant de 1,20 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de verser une participation annuelle de 1,20 € par habitant au Refuge SPA de La Rochelle et ses Environs (population totale 2026 selon source de l'INSEE : 2 182)
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention 2026 de prise en charge d'animaux en divagation sur la commune.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 2 juillet 2026
Le Maire,

Mairie de ST-OUEN-D'AUNIS (Charente-Maritime)

Benoît DIAPHORUS

Publié le : 22/07/2026 23:18 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Saint Ouen d'Aunis
https://www.intramuros.org/saint-ouen-daunis/documents_administratifs/72994